



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-494

Version PDF

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 21 avril 2011

Ottawa, le 13 septembre 2012

Société Radio-Canada
Vancouver (Colombie-Britannique)

Demande 2011-0684-9

CBU-2-FM Vancouver – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier les paramètres techniques de CBU-2-FM Vancouver, un réémetteur de l'entreprise de programmation de radio AM de langue anglaise CBU Vancouver, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 8 900 à 36 900 watts (PAR maximale de 19 500 à 97 600 watts) et en augmentant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 567,2 à 605,8 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés¹. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
2. La SRC affirme que cette modification est nécessaire afin d'exploiter le réémetteur à sa pleine puissance, ce qui est maintenant possible en raison de la cessation de l'exploitation du canal 6 (CHEK-TV) à Saturna Island.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*

¹ Ces paramètres techniques reflètent ceux approuvés par le ministère de l'Industrie.